

**RÉACTIONS ET RECOMMANDATIONS
PRÉSENTÉES AU
COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
ÉTAT DE SITUATION ET DOCUMENT DE CONSULTATION, *OCTOBRE 2009*
*VERS L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'APPRENTISSAGE
TOUT AU LONG DE LA VIE***

AVRIL 2010



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**

Document : 6780

Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

C. P. 10490, succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4C7

Téléphone : 418 651-3220

Télécopieur : 418 651-2574

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site : www.fcsq.qc.ca

PRÉSENTATION

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a pour mission de promouvoir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. La FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de faire avancer la cause de l'éducation publique au Québec et de défendre les intérêts de ses membres. La Fédération produit, notamment à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre ses positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

Le présent texte fait état des réactions et des recommandations de la Fédération des commissions scolaires du Québec au document de consultation produit par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et portant sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. Le document du Comité consultatif interpelle directement la FCSQ étant donné que *l'apprentissage tout au long de la vie* fait partie intégrante de la mission des commissions scolaires et en constitue une préoccupation de première importance.

INTRODUCTION

Le document intitulé *État de situation et document de consultation, octobre 2009*, produit par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie, tente, comme son titre l'indique, de tracer un état de situation de l'accessibilité financière aux études dans l'univers de l'apprentissage tout au long de la vie. Selon le Comité consultatif, ce document a été préparé en vue d'une consultation et devrait être enrichi des commentaires et propositions formulés par les divers organismes consultés.

C'est dans cette perspective que la Fédération des commissions scolaires a procédé à son analyse. Le présent texte précise les commentaires les plus judicieux ainsi que les principales propositions qui s'en dégagent. Ce faisant, la Fédération a voulu contribuer à la réflexion soumise pour consultation en mettant l'accent sur les aspects qui paraissent les plus prioritaires en ce qui a trait aux besoins des élèves inscrits en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

Les réactions de la Fédération sont présentées sous la forme de réponses aux questions posées par le Comité consultatif. Bien que respectant les grands titres identifiés par le Comité consultatif, les questions soumises seront parfois regroupées afin de mieux traduire les préoccupations des commissions scolaires et de faciliter la compréhension des commentaires et des propositions formulés. De plus, certaines questions ont fait l'objet d'une attention plus particulière, alors que d'autres n'ont pas été retenues en raison de leur moins grande pertinence en général pour les commissions scolaires.

1. QUESTIONS SUR LE PORTRAIT D'ENSEMBLE ET LES ASPECTS SPÉCIFIQUES

1.1 Le portrait d'ensemble de la situation fait par le Comité est-il pertinent et à jour? Est-ce que, pour chacun des problèmes particuliers, le portrait vous apparaît adéquat? Quels éléments importants devraient être ajoutés?

De façon générale, la FCSQ considère qu'un tel portrait paraît non seulement pertinent mais aussi nécessaire. Celui-ci constitue une occasion privilégiée de faire le point sur l'accessibilité financière aux études et d'identifier les clientèles ou les programmes de formation qui ne sont pas suffisamment couverts ou qui ne le sont pas du tout par les programmes d'aide actuels.

En ce qui a trait au portrait effectué, il s'avère que le document soumis pour consultation se révèle parfois incomplet et même muet sur certains points. Pour illustrer ce commentaire, voici des exemples :

Concernant la formation professionnelle

- L'hypothèse formulée à la page 17 concernant la fréquentation de la formation professionnelle selon le groupe d'âge ne correspond pas à la réalité. Ce paragraphe mérite d'être revu, d'autant plus qu'un lien est fait entre les attestations d'études professionnelles (AEP) et les métiers semi-spécialisés (AFP), lequel lien est inexact. Il est indiqué dans le *Guide de gestion qui encadre le développement et la mise en œuvre de programmes de formation de courte durée au secondaire menant à l'AEP* (voir annexe 1), qu'un programme d'études menant à une AEP doit permettre l'acquisition d'un ensemble de compétences visant l'exercice de tâches spécialisées reliées à un poste de travail, ce qui n'est pas le cas pour les AFP. Il faut donc absolument éviter de faire un lien entre les AEP et les AFP. De plus, le document fait beaucoup référence à l'AEC en tant que dispositif de formation continue au collégial alors que, à part quelques références comme la note en bas de la page 17, il est peu question de l'AEP comme dispositif de formation continue au secondaire, lequel existe pourtant depuis 2002. Le texte devra donc être remanié afin d'accorder à l'AEP toute la place qui lui revient. Des informations qualitatives et quantitatives sur ce dispositif de qualification sont disponibles sur le site de l'Inforoute-FPT de même qu'à la FCSQ.

- Dans le chapitre concernant la formation de base au secondaire (page 20 et suivantes), le tableau 6 laisse entendre que le programme de prêts et bourses est accessible aux élèves inscrits à une AEP; or, c'est faux, ces élèves n'ont pas accès à l'aide financière. Les personnes qui désirent s'inscrire à un programme d'études conduisant à l'AEP font donc face à un obstacle de taille. Aussi, dans le document, il faudra développer ce dossier afin d'en dégager des arguments en faveur de l'accès à l'aide financière pour les individus inscrits dans cette filière de formation conduisant à une AEP.
- Globalement dans tout le document, il y aurait avantage à définir ce qu'est la formation continue par rapport à la formation de base. À ce titre, il y a de la confusion. Par exemple, contrairement à ce qu'indique le tableau 6, l'AEP et l'ASP ne sont pas reconnues comme étant de la formation de base; ces deux sanctions d'études font plutôt partie de la formation continue et sont reconnues comme telles par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Le document est muet quant aux services aux entreprises existant dans les commissions scolaires et aux programmes de formation sur mesure qui y sont offerts, alors que les services similaires dans les cégeps et les universités ont été couverts. Il y a donc iniquité dans le traitement du sujet.
- À la page 44, le document est muet en ce qui a trait aux commissions scolaires lorsqu'il est question de rehausser les compétences des adultes travailleurs. Pourtant, les commissions scolaires exercent un rôle important en cette matière; pourquoi le document les ignore-t-il?
- Concernant l'accès au programme de prêts et bourses pour les élèves inscrits à des programmes conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), présentement un maximum de 26 mois est alloué à un élève pour faire à la fois un DEP et une ASP. Or, l'ASP est une spécialisation du métier et correspond dans la plupart des cas à des métiers en grande pénurie. À titre d'exemple, le DEP en Techniques d'usinage, qui forment des futurs machinistes, peut être suivi par une ASP en Fabrication de moules. Ainsi, si l'on reprend l'exemple de Techniques d'usinage, comme l'élève est tenu de faire le DEP en 1 800 heures et de consacrer 1 185 heures additionnelles pour faire l'ASP en Fabrication de moules, il lui est pratiquement impossible d'avoir accès au programme de prêts et bourses pour

effectuer sa spécialisation. Une solution envisagée serait d'augmenter de 7 le nombre de mois afin de faciliter l'accès à l'ASP.

Recommandations :

- **Ajouter, au programme de prêts et bourses, 7 mois aux 26 mois déjà prévus pour la formation professionnelle afin de favoriser l'accès aux programmes conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).**
- **Donner accès au programme de prêts et bourses à ceux et celles qui s'inscrivent à un programme conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP).**

Concernant la formation générale des adultes (FGA)

- Dans le chapitre 2, où il est traité des besoins de développement et de mise à jour des connaissances et de compétences, le document fait référence aux possibilités d'accueil seulement en ce qui a trait aux collèges et aux universités, comme si l'enseignement secondaire ne permettait pas de répondre aux besoins de développement et de mise à jour des connaissances et des compétences. Les auteurs soulignent notamment qu'il est plus facile à un individu d'avoir accès à la formation universitaire qu'à la formation collégiale. Dans le contexte où l'enseignement secondaire permet aussi de répondre aux besoins de développement et de mise à jour des connaissances et de compétences, le document devra également établir le même constat entre la formation secondaire et la formation collégiale.
- Encore aujourd'hui, la clientèle de la formation générale des adultes demeure la seule, tous secteurs et tous ordres d'enseignement confondus, qui soit financée sur la base de la fréquentation (jour par jour) des élèves. En raison des règles d'admissibilité au programme de prêts et bourses, ces élèves n'y ont pas accès et sont donc traités de façon inéquitable. Voici des exemples :
- Un élève de 18 ans inscrit en formation professionnelle a droit aux prêts et bourses mais pas un élève de 25 ans inscrit en formation générale des adultes.

- Un élève de 18 ans inscrit au cégep et qui y fait certains préalables aux études collégiales a droit aux prêts et bourses mais pas l'élève de 19 ans qui fait des préalables semblables en formation générale des adultes dans le réseau secondaire.
- Diverses formules pourraient être imaginées afin de permettre l'élargissement de l'accès à l'aide financière de manière modérée pour les élèves de la formation générale des adultes. Par exemple, l'accès au programme de prêts et bourses pourrait être limité aux élèves de 17 ans ou plus et qui sont inscrits au second cycle du secondaire, à la préparation à la formation professionnelle et à la préparation aux études postsecondaires. Une telle mesure ne toucherait pas l'ensemble de la clientèle de la FGA mais soutiendrait des élèves qui sont en voie de compléter leurs études secondaires pour se diriger ensuite vers la formation professionnelle ou les études collégiales, sans parler des effets prévisibles sur la motivation et la persévérance de l'ensemble des élèves du secondaire.
- Concernant les services de francisation offerts par les commissions scolaires, les auteurs en font mention, mais ils les effleurent à peine.
- Au sujet de la francisation, dans la dernière ligne du dernier paragraphe de la page 56 il est écrit « sont exclus de la formation à temps plein les demandeurs d'asile... » Cette affirmation n'est pas exacte puisque les demandeurs d'asile et les réfugiés ont accès au service de francisation offert par les commissions scolaires.
- Une autre erreur concerne le PILI qui est le Programme de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Ce programme n'est pas du tout offert par l'intermédiaire des commissions scolaires comme le mentionne le document. Les commissions scolaires appliquent plutôt le programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) qui conduit à une sanction ministérielle. Aussi, le PILI est offert de façon exceptionnelle par des enseignants autres que ceux du MICC. En général, le MICC n'utilise que les locaux des collèges, universités et groupes communautaires et ce sont les enseignants du MICC qui y donnent la formation.
- À la page 57, l'encadré au bas de la page parle d'aide financière et ne fait aucune discrimination entre les personnes inscrites au MICC ou dans les commissions scolaires. Pourtant, la différence est immense puisque les personnes inscrites dans

les commissions scolaires ne reçoivent pas les allocations du MICC. Pour plus d'information, voir le mémoire produit par la FCSQ en septembre 2007 dans le cadre de la consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (voir annexe 2). D'ailleurs dans ce mémoire, la FCSQ recommandait « que le même niveau d'aide financière soit assuré aux immigrants peu importe le lieu de formation ».

- Le tableau 24 à la page 57 ne fait aucune distinction entre le MICC et le MELS et les commissions scolaires. Pourtant, le lieu de formation est différent selon le statut de la personne. À titre d'exemple, les demandeurs d'asile peuvent s'inscrire en francisation dans les commissions scolaires mais pas au MICC. Il n'est jamais question des responsabilités de l'un ou l'autre de ces deux ministères, en vertu des lois et des règlements qui les encadrent, notamment.
- Enfin, le document devrait contenir une section traitant de la problématique de la conciliation étude-travail-famille, préoccupation qui prend de plus en plus d'ampleur dans la société québécoise mais pour laquelle peu d'effort n'a été effectué.

Recommandation :

- **Donner accès au programme de prêts et bourses aux élèves de 17 ans ou plus qui sont inscrits au second cycle du secondaire, à la préparation à la formation professionnelle et à la préparation aux études postsecondaires;**

Concernant l'apprentissage tout au long de la vie par la voie de la formation à distance

- Le document est muet en ce qui a trait à la formation à distance, qui est pourtant bien implantée au Québec, pour rejoindre les clientèles adultes tant au secondaire qu'au collégial.
- En ce qui concerne les élèves inscrits en formation à distance, la plupart d'entre eux font trois cours ou moins par année et n'ont pas accès au programme de prêts et bourses. Aussi, l'accès à un soutien financier approprié permettrait sans doute à un

certain nombre d'élèves inscrits en formation à distance, d'intensifier leurs activités de formation, autrement dit, d'augmenter le nombre de cours auxquels ils s'inscriraient à distance, chaque année.

1.2 Dans l'ensemble, l'information concernant l'aide financière est-elle complète? Sinon, de quels autres éléments faudrait-il tenir compte? Quels sont les points forts et les aspects à améliorer?

En raison de la structure du document de consultation, les réponses à ces questions figurent sous les autres titres du présent texte.

2. QUESTIONS SUR LA FORMATION OFFERTE

2.1 Est-ce que la formation offerte par les différents acteurs permet de répondre aux besoins :

- **En formation de base ?**

Cette question porte sur un sujet très vaste. Il fait référence à l'offre de formation au Québec en matière de DES et de DEP (tous deux considérés comme de la formation de base) et aussi à leur pertinence comme réponses aux besoins...

Quoi qu'il en soit, les informations suivantes méritent d'être soulignées :

- Le MELS vient d'octroyer des allocations budgétaires pour permettre que la formation professionnelle soit offerte à temps partiel. Cette mesure est toutefois accompagnée de règles pour encadrer l'offre de formation. Entre autres choses, le MELS a donné la responsabilité aux tables interordres de décider quelle sera l'offre de formation avec toutes les procédures et les délais que cela occasionne. Le modèle actuel de mise en œuvre de la formation à temps partiel en formation professionnelle apparaît incohérent avec le principe de privilégier la demande plutôt que l'offre de formation. À trop vouloir répondre à tout prix aux besoins du marché du travail, il y a risque d'oublier de répondre aux besoins des individus. Dans un contexte où la demande de formation serait privilégiée plutôt que l'offre

de formation, il serait plus logique de laisser chaque commission scolaire offrir des cours dans tous les domaines où la demande serait suffisante.

- De plus, la FCSQ est préoccupée par le traitement accordé aux normes professionnelles et au programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) en comparaison au traitement accordé aux programmes de formation de courte durée conduisant à l'AEP offerts par les commissions scolaires. Les normes professionnelles et le PAMT ont déjà fait l'objet de certains encadrements légaux et réglementaires, ce qui n'est pas le cas pour les AEP. Or, il apparaît inéquitable que les deux dispositifs de qualification n'aient pas tous les deux une reconnaissance légale et réglementaire et une légitimité équivalente d'autant plus qu'ils ont été implantés en même temps et de façon complémentaire. Le périmètre de qualification couvert par le dispositif de la CPMT (normes professionnelles et PAMT) est beaucoup plus étroit que le périmètre de qualification couvert par les programmes ministériels du MELS. Dans les faits, les attestations d'études professionnelles AEP (programme qui, généralement, s'adresse à des personnes sans emploi) couvrent souvent un périmètre de qualification qui est similaire à celui couvert par la norme professionnelle (programme qui s'adresse à des personnes en emploi). Le cadre général des normes professionnelles prévoit la reconnaissance officielle des compétences acquises, par une certification d'État et par leur consignation dans un registre des compétences, dont la gestion est sous la responsabilité de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre de la CPMT. Les compétences maîtrisées par une personne sont donc reconnues au moyen d'un certificat de qualification professionnelle. Ainsi, le travailleur apprenti qui démontre à son compagnon qu'il possède toutes les compétences inscrites à la norme professionnelle *Assembleur de portes et fenêtres* reçoit une sanction ministérielle. En ce qui a trait aux AEP, ce n'est pas du tout le cas ; l'étudiant qui réussit tous les examens (administrés par un enseignant qualifié) de chacun des modules du programme d'études conduisant à l'AEP *Assemblage de portes et fenêtres* reçoit une sanction émise par la commission scolaire.

- **En développement et mise à jour des compétences ?**

Il est difficile ici de comprendre les objets visés par les auteurs avec cette question parce qu'il se dégage une certaine confusion en termes de terminologie. Cette question

réfère en fait au texte figurant au chapitre 2. Or, si la question porte sur le « développement et la mise à jour des compétences », le chapitre 2 porte, pour sa part, sur « Les besoins de développement et de mise à jour des connaissances et des compétences ». Y a-t-il eu omission en ce qui a trait aux connaissances? Par ailleurs, dans la question équivalente posée à la dernière page du chapitre 2 (page 45), les auteurs ont plutôt écrit « En matière de perfectionnement et de mise à jour des connaissances? » Cette fois-ci, c'est le mot connaissances qui a été utilisé et non le mot compétences et le mot perfectionnement au lieu du mot développement. Il apparaît plutôt difficile de suivre et de comprendre l'esprit et les intentions des auteurs! Une clarification des concepts serait appropriée.

- **En intégration à la société québécoise ?**

Étant donné que les auteurs ne précisent pas ce qu'ils entendent avec le concept *intégration à la société québécoise*, il serait hasardeux de répondre à cette question en raison de la vastitude du concept de référence. Les auteurs veulent-ils faire référence à l'intégration des adultes? À l'intégration des personnes adultes handicapées ou en difficulté d'apprentissage? À l'intégration des personnes immigrantes? À l'intégration des bénéficiaires du réseau des affaires sociales? À l'intégration des personnes analphabètes...? Il serait important de consulter la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue qui vise notamment à répondre à cette préoccupation.

- **En réorientation de carrière ?**

Encore une fois, il s'agit ici d'une question très vaste qui pourrait, selon les intentions des auteurs, interpeller beaucoup d'intervenants du milieu de l'éducation, du milieu du travail, du milieu de l'immigration, du milieu du réseau des affaires sociales...

Quoi qu'il en soit, des éléments de réponses figurent dans d'autres sections du présent texte.

2.2 Si l'accès aux activités de perfectionnement et de mise à jour des connaissances est inégal, l'État pourrait-il intervenir pour réduire ces inégalités? Si oui, comment ?

Le gouvernement pourrait effectivement intervenir, notamment :

- En changeant les règles de financement actuelles pour la formation professionnelle à temps partiel, pour laquelle un montant de 2,5 M\$ a été annoncé pour 2008-2009 et reconduit en 2009-2010, lequel doit cependant être géré par les tables d'éducation interordres qui regroupent, en plus des commissions scolaires, les cégeps et, selon les régions, d'autres instances (exemple : universités, CRE, secteur de l'emploi...). Les commissions scolaires n'ont donc pas d'autonomie en cette matière qui, pourtant, leur est propre. Ici, il apparaît très incohérent que les commissions scolaires aient une complète autonomie pour offrir les programmes conduisant au DEP à temps plein (15 heures ou plus par semaine) et aucune autonomie pour offrir ces mêmes programmes à temps partiel (14 heures ou moins par semaine). En conséquence, ces montants devraient être gérés directement par les commissions scolaires et non plus par des organismes qui, d'une région à l'autre, n'ont pas la même structure ni le même fonctionnement.

Recommandation :

- **Remettre aux commissions scolaires la gestion de l'offre de formation professionnelle à temps partiel et non plus à des organismes qui, d'une région à l'autre, n'ont pas la même structure ni le même fonctionnement.**

2.3 Dans les établissements d'enseignement, y a-t-il des règles d'organisation et de financement qui créent des obstacles particuliers? Quelles solutions peuvent être envisagées?

Dans les établissements d'enseignement relevant des commissions scolaires, les règles d'organisation et de financement sont propres à chaque commission scolaire. Quant à savoir si ces règles créent ou non des obstacles et quelles en sont les solutions, il apparaît difficile de comprendre les raisons pour lesquelles cette question préoccupe le

Comité consultatif puisqu'il s'agit ici du champ de compétence des commissions scolaires et qu'il leur appartient d'intervenir en fonction des priorités locales et régionales et en fonction des besoins propres à chacun des milieux. Des solutions panquébécoises risquent fort de compliquer davantage la situation et d'ajouter aux obstacles qui pourraient être identifiés.

2.4 En tenant compte de la situation particulière des autochtones, notamment sur le plan de l'autonomie administrative, comment l'État québécois pourrait-il intervenir pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie dans cette population? En tenant compte du cadre législatif, sur quel plan est-il souhaitable et envisageable d'agir?

Même si les commissions scolaires offrent des services aux autochtones, il apparaît ici, dans le respect de ces clientèles, qu'il appartient aux autochtones eux-mêmes de concert avec le gouvernement de trouver des éléments de réponses à ces questions.

3. QUESTIONS SUR LES OBSTACLES

3.1 Est-ce que les obstacles auxquels sont confrontés les adultes à la recherche d'activités d'apprentissage sont plus grands pour certaines personnes ou pour certaines catégories de citoyens, par exemple en fonction de l'âge, des antécédents scolaires, du profil professionnel et familial, de la citoyenneté, de la région de résidence ou de la présence d'un handicap? Si tel est le cas, est-ce que les mesures en place sont suffisantes, méconnues, trop disparates, ou insuffisamment implantées dans l'ensemble du territoire? Quelles sont les améliorations souhaitées ou les mesures additionnelles qui devraient être mises en place?

Encore une fois, il s'agit de questions tellement vastes qu'une étude spécifique de la situation pourrait être réalisée.

Cependant, pour alimenter le débat, certains obstacles ou certaines solutions peuvent être identifiés comme :

- L’absence de garderie dans les centres de formation professionnelle ainsi que dans les centres d’éducation des adultes alors qu’il en existe dans les collèges et les universités où la clientèle est souvent plus jeune.
- La problématique du transport en commun en région où les services sont moins accessibles ou même inexistantes par rapport à ce qui est offert dans les grands centres urbains.
- Des personnes qui demandent à s’inscrire à une formation et qui subissent un refus d’Emploi-Québec sous prétexte que les employeurs engagent de toute façon des gens non formés dans la fonction de travail visée, comme si la formation n’avait aucune valeur ajoutée et aucun impact sur la trajectoire professionnelle des individus. Cette vision à courte vue est totalement incohérente avec les objectifs visés par le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la CPMT. Ainsi pour la CPMT, le développement et la reconnaissance des compétences des travailleurs et des travailleuses en emploi apparaissent comme des conditions de maintien ou de progression en emploi. Cela ne devrait-il pas s’appliquer aussi à des personnes sans emploi qui désirent s’inscrire à une formation? Leur refuser la formation demandée pourrait-il avoir un impact négatif sur leur maintien et leur progression en emploi lorsqu’elles intégreront le marché du travail?
- L’intérêt ne doit pas porter uniquement sur les décrocheurs qui retournent aux études, mais aussi sur les adultes qui décident de réorienter leur carrière par choix et sur les personnes qui perdent leur emploi pour cause de fermeture d’entreprise (ex : forêt, papetière, textile) et qui doivent réorienter leur carrière pour se trouver un nouvel emploi.
- Tel que recommandé précédemment, un éventuel programme de prêts et bourses pour les adultes inscrits à certains services d’enseignement pourrait être une solution intéressante. Actuellement, s’ils ne sont pas subventionnés par Emploi-Québec, ils n’ont rien du tout, ce qui constitue une difficulté supplémentaire.

- Pour les adultes en réorientation de carrière, c’est du cas par cas. Ceux qui ont travaillé dans des grosses entreprises qui ont fermé, ont accès à des programmes d’aide d’Emploi-Québec. Par contre, les personnes qui ont aussi besoin d’aide sont celles qui ont une faible scolarité et un emploi précaire. Il s’agit ici d’une clientèle pour laquelle des mesures spécifiques d’aide financière devraient être disponibles.
- La règle du temps plein qui prévaut à Emploi-Québec peut constituer un frein au retour à l’école pour plusieurs personnes dont les mères de familles monoparentales. Il faudrait que les règles soient mieux adaptées comme de ramener l’exigence du temps plein à une exigence de 20 heures/semaine.

4. QUESTIONS SUR L’ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE À L’APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

4.1 Les formes de soutien financier offert aux individus permettent-elles de répondre adéquatement aux besoins des personnes? Si tel n’est pas le cas, quels sont les principaux problèmes, et qui est laissé pour compte? Quelles solutions peuvent être envisagées?

Non, les formes de soutien financier offert présentement ne permettent pas de répondre adéquatement et équitablement aux besoins des diverses clientèles et les nombreux problèmes inhérents à cette question ont déjà fait l’objet de plusieurs études ou rapports. En termes de solutions, les commentaires et propositions formulés en guise de réponse à la question 2.2, s’appliquent également ici.

Par ailleurs, voici d’autres commentaires qui s’avèrent pertinents avec ces questions :

- Selon le Comité des partenaires en formation professionnelle à l’AFE, d’autres facteurs devraient être pris en considération dans le document concernant notamment l’aide financière pour les adultes inscrits dans les centres de formation professionnelle et dans les cégeps, tels que :
 - Les normes et barèmes du régime de l’accessibilité financière aux études (prêts et bourses) sont inadaptés à la réalité du coût de la vie au Québec.

- Ces barèmes limitent à moins de 10 000 \$ par année l'aide maximale qui peut être consentie à une personne seule.
 - Ce seuil de revenu confine une personne à la pauvreté, au stress et à l'anxiété, avec toutes les conséquences potentielles sur sa santé physique et mentale.
 - La pauvreté constitue à l'évidence un obstacle à la persévérance et à la réussite des études.
 - Les règles du régime de l'aide financière aux études sont extrêmement restrictives quant aux revenus de travail que peut gagner une personne pendant l'année où l'aide lui est consentie.
 - Il est inapproprié de tenir compte de la pension alimentaire que touche une personne dans le calcul de l'aide financière qui lui est accordée.
 - La prise en compte du revenu de l'année antérieure dans le calcul de l'aide financière accordée à une personne qui retourne aux études à plein temps constitue un sérieux obstacle à l'accessibilité à l'éducation.
- Considérant tous les facteurs ci-avant énumérés, le Comité des partenaires en formation professionnelle à l'AFE recommandait de procéder aux améliorations suivantes au régime de l'accessibilité financière aux études, demande qui s'avère intéressante:
- La révision en profondeur de tous les barèmes de l'aide financière pour tenir compte de la réalité des dépenses encourues par les étudiants et les étudiantes et éviter qu'ils vivent dans une trop grande pauvreté.
 - L'indexation annuelle de ces barèmes selon l'indice à la consommation.
 - L'assouplissement des règles sur le revenu de travail que peut gagner un étudiant pendant l'année où il bénéficie de l'aide financière.
 - L'exclusion de la pension alimentaire du calcul de l'aide financière dont peut bénéficier une personne.
 - L'élimination des revenus de l'année antérieure dans le calcul de l'aide financière d'une personne qui retourne aux études à plein temps.
 - L'ajustement des barèmes de l'aide financière pour les étudiants et les étudiantes inscrits dans des centres de formation professionnelle ou dans des cégeps qui ne disposent que de deux semaines de vacances en été, ce qui limite la possibilité de leurs revenus de travail pendant cette période.

4.2 Si certaines personnes ont moins accès que d'autres à des activités d'apprentissage, est-ce en raison d'un manque de ressources, y compris de ressources financières, ou est-ce à cause d'une affectation inégale de ressources? Si les ressources sont suffisantes, comment est-il alors possible d'atteindre une affectation optimale? Si les ressources sont insuffisantes, quels sont les besoins prioritaires?

- À ce sujet, une question se pose : les formes de soutien financier offert (programme de prêts et bourses, mesures d'Emploi-Québec, programmes REER, frais de garde, mesures pour les études à temps partiel, etc.) permettent-elles de répondre adéquatement aux besoins des élèves inscrits en FGA, au DEP, à une ASP ou à une AEP?
- En ce qui a trait à Emploi-Québec, les élèves qui bénéficient de cette forme de soutien semblent généralement satisfaits. Il y a toujours quelques exceptions, mais la plupart ne s'en plaigne pas. Il faut dire qu'ils n'ont pas à rembourser à la fin des études.
- Pour le programme de prêts et bourses du MELS, c'est plus difficile. La situation de certains étudiants est souvent précaire et si leur entrée en formation se fait en janvier, c'est souvent moins « payant » pour l'élève, car l'AFE tient compte des revenus gagnés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.
- Pour une mère ou un père monoparental qui arrive de l'aide sociale, c'est généralement plus intéressant de recevoir de l'AFE, car les montants sont un peu plus élevés.
- Par contre pour un célibataire sans enfant, vivant en appartement et qui était aux études à temps plein auparavant, c'est souvent cette situation qui est la plus problématique. Les parents n'assurent plus le soutien financier aux études et l'étudiant travaille à temps partiel pour financer ses études et il reçoit peu d'aide financière, car il doit tenir compte du revenu des parents pour le calcul.
- Il y a aussi le cas des étudiants en formation professionnelle qui doivent s'inscrire à temps plein s'ils veulent bénéficier d'une aide financière.

- Pour ce qui est des REER, il s’agit là d’un secteur à investiguer, la FCSQ ne disposant pas d’information à ce sujet.

4.3 Comment arriver à un partage optimal de l’investissement en tenant compte des responsabilités de l’État, des individus et des entreprises?

La FCSQ ne dispose pas des ressources humaines requises pour effectuer de telles recherches.

4.4 Existe-il des expériences étrangères dont le Québec pourrait s’inspirer? Si oui, quelles sont-elles?

La FCSQ ne dispose pas des ressources humaines requises pour effectuer de telles recherches.

CONCLUSION

Le document de consultation produit par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie constitue, dans l'ensemble, un bon départ en vue de tracer le portrait de la situation qui prévaut actuellement. Il contient beaucoup d'éléments, qui pour la plupart s'avèrent des plus pertinents.

Cependant, comme il fut mentionné dans le présent texte, le document comporte certaines omissions, imprécisions, erreurs et lacunes auxquelles le Comité devra remédier. Ce n'est certes pas une surprise. Le Comité était certainement conscient que le document était à parfaire étant donné qu'il a voulu procéder à une consultation préalablement à la production d'une version plus complète.

L'analyse du document effectuée par la Fédération a été réalisée dans cette perspective. Aussi, c'est la raison pour laquelle le présent texte reflète les réactions de la FCSQ traduites sous la forme de commentaires et de propositions. Ceux-ci, bien que non exhaustifs, devraient permettre au Comité de poursuivre et de parfaire la tâche qui a été si bien amorcée.

RECOMMANDATIONS

- Ajouter, au programme de prêts et bourses, 7 mois aux 26 mois déjà prévus pour la formation professionnelle afin de favoriser l'accès aux attestations de spécialisations professionnelles (ASP).
- Donner accès au programme de prêts et bourses à ceux et celles qui s'inscrivent à une attestation d'études professionnelles (AEP).
- Donner accès au programme de prêts et bourses aux élèves de 17 ans ou plus qui sont inscrits au second cycle du secondaire, à la préparation à la formation professionnelle et à la préparation aux études postsecondaires.
- Remettre aux commissions scolaires la gestion de l'offre de formation professionnelle à temps partiel et non plus à des organismes qui, d'une région à l'autre, n'ont pas la même structure ni le même fonctionnement.